



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

ARRETÉ N° 574-DDPP-14
portant mise à jour de la nomenclature
et des prescriptions relatives à l'autosurveillance

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2006-678 du 8 juin 2006 modifiant la nomenclature des installations classées, fixant les catégories d'installations classées soumises à des contrôles périodiques notamment pour les rubriques 1412, 2910 et 2940 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19 843 du 20 décembre 2004 autorisant la société S.A.R.L. ATELIERS DU HAUT-FOREZ à exploiter à LA TOURETTE (42380) ZAC de la Gravoux une unité de fabrication de mobilier hospitalier ;

VU l'arrêté préfectoral n°14-36 du 13 juin 2014 portant délégation de signature à Madame Nathalie GUERSON, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°197 DDPP 14 du 16 juin 2014 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 17 juillet 2014 ;

VU l'avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques du 1^{er} décembre 2014 ;

VU l'absence d'observation sur le projet d'arrêté transmis par courrier du 11 décembre 2014 ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation administrative de l'installation visée ci-dessus ;

Considérant que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées suffit à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 19 843 du 20 décembre 2004 est annulé et remplacé par le tableau ci-dessous.

| Rubriques | Nature des activités | Volumes d'activité | A, D, NC |
|-----------|--|--------------------|----------|
| 1412-2-b | Dépôt de gaz combustible liquéfié | 13,132 t | DC |
| 1418-3 | Stockage d'acétylène | 630 kg | D |
| 2410-1 | Ateliers ou l'on travaille le bois. Puissance installée pour l'alimentation des machines | 104 kW | D |
| 2560-2 | Travail mécanique des métaux Puissance installée pour l'alimentation des machines | 249 kW | DC |
| 2565-2-a | Travail des métaux Volume des cuves | 15 000 L | A |
| 2910-A | Installation de combustion | 2,51 MW | DC |
| 2940-3-b | Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc, lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques | 35 kg/j | DC |

ARTICLE 2

Le tableau figurant au point 1 de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 19 843 du 20 décembre 2004 est annulé et remplacé par le tableau ci-dessous.

| Installation Rejet | Paramètres | Valeurs limites calculées sur gaz sec | | Périodicité des mesures |
|--|-----------------|---------------------------------------|--------------|-------------------------------|
| | | concentration en mg/Nm ³ | Flux en kg/h | |
| Chaufferie | NO ₂ | 400 | | 1 fois tous les 3 ans |
| - Dépoussiéreur - Cabine de peinture (chaîne epoxy) | Poussières | 100 | < 1 | Tous les ans sur chaque rejet |

ARTICLE 3 DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. L.514-6 du Code de l'Environnement)

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE EXÉCUTION

Monsieur le sous-préfet de MONTBRISON, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargée de l'Inspection des Installations Classées, Monsieur le maire de LA TOURETTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à ST-ETIENNE, le 18 décembre 2014

La Directrice Départementale de la
Protection des Populations
Nathalie GUERSON

Copie adressée à :

- ATELIERS DU HAUT-FOREZ

ZAC de la Gravoux

42380 LA TOURETTE

- Monsieur le sous-préfet de MONTBRISON

- Monsieur le maire de LA TOURETTE

- Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UT Loire - Inspection de l'environnement

- Archives

- Chrono